

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PL/PS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-66

Réglementant temporairement la circulation relative à l'interruption de la circulation en centre-ville
à l'occasion de travaux de voiries effectués par le Département

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU l'arrêté permanent n°11-153 portant / rue de selle (RD942) sur les règles de circulation et de stationnement ;

VU l'arrêté permanent n°2014-207 portant / « Rue Bad-Berka » pour dérogation de Tonnage aux transports Interurbains ;

VU l'arrêté permanent n°2019-183 portant / « Rue du Ponceau / rue des Warenes » pour dérogation de Tonnage aux transports Interurbains ;

VU le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générale ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et d'assurer la sûreté, la sécurité publique et la commodité de passage dans les voies publiques lors des travaux de réfection de voirie par le Département du 20 au 24 avril 2026.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les travaux de réfection de voiries effectués par le Département se dérouleront du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026 dans les voiries ci-dessous désignées :

- Rue Georges Clémenceau (RD 942) : De la rue Marie Noulon à la place Jean Jaurès (RD 955),
- Place Jean Jaurès (RD 955) : De l'amorce du carrefour formé avec la rue de l'Abbaye (RD 955) à la rue Georges Clémenceau (RD 942).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DES REGLES DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite dans les voiries ci-dessous désignées :

- ✓ Rue Georges Clémenceau (RD 942) : De la rue Marie Noulon à la place Jean Jaurès (RD 955),
- ✓ Place Jean Jaurès (RD 955) : De l'amorce du carrefour formé avec la rue de l'Abbaye (RD 955) à la rue Georges Clémenceau (RD 942).

➤ **Du lundi 20 avril 2026 dès 08h00 au vendredi 24 avril 2026 - 17h00**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CIRCULATION DU TRAFIC ROUTIER DE TRANSIT EXTERIEUR

Concernant les conditions de circulation du trafic routier de transit extérieur en l'occurrence celui des véhicules dont le tonnage est supérieur 3.5 T, le trafic lourd est dévié en fonction de l'itinéraire annexé via :

PS : Hormis pour la desserte de la ZAE Nord de Solesmes qui pourront toujours utiliser les voiries « NORD » des RD 958, RD 942 ou RD109

FLUX SENS VALENCIENNES-SOLESMES-LANDRECIES-LECATEAU-CAUDRY-CAMBRAI depuis :

La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon du rond-point « belle fille » (RD958 / RD 114),
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Saulzoir),
Via la RD 955 des Communes de Saulzoir, Montrécourt, Haussy et St Python,
Via Commune de ST Python du Rond-point « Mairie » RD 955/942,
Via Commune de Solesmes

FLUX SENS LANDRECIES-SOLESMES- LE CATEAU- CAUDRY- CAMBRAI -VALENCIENNES depuis :

Via la Commune de Croix-Caluyau RD 932
Via la Commune de Forest-en Cambrésis RD932
Via la Commune de Montay RD 955, RD932
Via la Commune de Neuville RD 955
Via Commune de Briastre RD 955, RD16 et R D109
Commune de Solesmes RD109, RD113, RD942
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond-point « belle fille » RD114/RD958.

ARTICLE 5 : Pendant ces interdictions, la signalisation de déviation locale et extérieure sera mise en place par les Services du Département

ARTICLE 6 : TRANSIT DES TRANSPORTS INTERURBAINS

Concernant les conditions de circulation du transit des transports interurbains à l'occasion de festivités ou travaux Bloquant le Centre-Bourg, dans la période du lundi 20 avril 2026 dès 08h00 au vendredi 24 avril 2026 - 17h00, repris dans l'arrêté permanent municipal n°2021-151 réglementant la circulation du transit des transports interurbains à l'occasion de festivités ou travaux bloquant le centre-bourg, le plan de circulation « CAS n°2 » annexé est à appliquer.

ARTICLE 7 : CONTRAVENTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de CAMBRAI, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

*M. le responsable de l'unité territoriale de cambrai,
M. le responsable de la subdivision départementale de cambrai,
M. le major, commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes,
M. le directeur départemental de la sécurité publique du nord
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du nord
M. le chef des transports départementaux de la d.r.e.
Mrs. les présidents des syndicats des transporteurs
Mrs les co-directeurs du c.r.i.r. de villeneuve d'ascq.
Transporteurs scolaires,
Ccps, services du ramassage des ordures ménagères.
Police municipale & S.t. municipaux.*



